

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2016

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET AUTORITÉS PUBLIQUES
INDÉPENDANTES - (N° 3689)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *ter* La vingt-troisième ligne est supprimée ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de toilettage du tableau des AAI suite à la suppression de la Commission de la sécurité des consommateurs.